

Prestation partagée d'éducation de l'enfant

Une nouvelle prestation de la CAF

La caisse d'allocations familiales (CAF) propose une nouvelle prestation incitant au partage entre les parents du congé d'éducation des enfants.

Prolongation du versement si :

- vous avez plus de deux enfants à charge ;
- vous n'avez pas trouvé de place en service d'accueil ;
- vos ressources sont en dessous du plafond permettant de toucher le complément familial.

La prestation sera alors versée jusqu'au mois de septembre suivant la date anniversaire limite de votre enfant.

Si vous êtes en couple, au moins un des deux parents doit avoir une activité professionnelle pour bénéficier de la prolongation.

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) concerne les enfants nés ou adoptés après le 31 décembre 2014. Elle remplace le complément de libre choix d'activité. Dès votre premier enfant et pour chaque nouvel enfant, vous pouvez bénéficier de la PreParE si vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle pour élever votre ou vos enfant(s). Cette prestation a pour objectif d'inciter au partage entre les membres du couple de ce congé pour l'éducation de l'enfant.

Si vous vivez seul. Vous pouvez bénéficier de la PreParE : dans la limite du 1^{er} anniversaire de votre enfant s'il s'agit de votre premier enfant ; jusqu'aux trois ans de votre enfant à partir du deuxième ; triplés : jusqu'à leurs six ans.

Si vous vivez en couple. 1^{er} enfant : chacun d'entre vous peut bénéficier de la PreParE pendant six mois maximum jusqu'au premier anniversaire de votre enfant ; si vous avez déjà au

moins un autre enfant présent à votre foyer chacun d'entre vous peut bénéficier de la PreParE pendant 24 mois maximum dans la limite du troisième anniversaire de votre dernier né ; triplés ou plus : chacun d'entre vous peut bénéficier de la PreParE pendant 48 mois maximum dans la limite du sixième anniversaire des enfants.

Vous utilisez les mois de droit et les partagez entre vous comme vous le souhaitez. Si vous et votre conjoint choisissez de percevoir la PreParE pour le même mois, le montant total de vos deux droits sera limité au montant d'un seul taux plein, soit 390,52 € par mois.

Montant mensuel (jusqu'au 31 mars 2015) : 390,52€ (cessation totale d'activité), 252,46€ (mi-temps ou moins), 145,63€ (activité entre 50% et 80%)

Plus de renseignements : site.caf.fr

Service social du personnel : 02 40 08 71 88.